



Arrêté portant approbation de la  
**Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation**  
**Bruche - Mossig - Ill - Rhin**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,**  
**PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

**ET**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-14 à R566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R.566-4 du code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5.I. du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale des risques d'inondation

VU l'arrêté SGAR n°2011-504 du 22 décembre 2011 du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse arrêtant les évaluations préliminaires des risques d'inondation des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse

VU l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin-Meuse

VU l'arrêté SGAR n°2015-328 du 30 novembre 2015 approuvant les plans de gestion des risques des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse

VU l'arrêté SGARE n°2016-1583 du 22 novembre 2016 du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, préfet du Bas-Rhin fixant la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leur délai d'approbation pour le bassin Rhin-Meuse

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 17 août 2017, portant désignation des parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Bruche-Mossig Ill Rhin, ainsi que du service de l'État chargé d'en suivre l'élaboration, la révision et la mise en œuvre,

VU la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 15 décembre 2018 au 15 mars 2019

VU le projet de stratégie locale présenté et validée en comité de pilotage le 13 mai 2019 prenant en compte les modifications suite à la consultation des parties prenantes

VU l'avis favorable du préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse en date du 20 décembre 2019

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Bas-Rhin

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Bruche - Mossig - Ill - Rhin associée au Territoire à Risque Important d'inondation de l'agglomération strasbourgeoise est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Bruche - Mossig - Ill - Rhin est consultable au siège de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin et sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin : [www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr) et dans le Haut-Rhin : [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr). Une copie sera adressée par voie électronique à l'ensemble des parties prenantes définies dans à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2017.

ARTICLE 4 :

Les préfets et les directeurs départementaux des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès des signataires du présent arrêté, ou hiérarchique auprès du Premier Ministre. La décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

A Strasbourg, le  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

19/02/2020

Le préfet du Bas-Rhin  
YVES SEGOY

A Colmar, le

28/01/2020

Le préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET